

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU**

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu tenue  
lundi, le 9 septembre 2024, à 20 h 40, au lieu ordinaire des assemblées.

Sont présents:

Madame la conseillère **Laurence Hamel**  
**Jade Choinière-Pinard**

Messieurs les conseillers : **Éric Lachance**  
**Bruno Paquette**  
**Alexandre Desrochers**  
**Alain Gaucher**

formant quorum sous la présidence du maire Sylvain Raymond.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Aurée Pelchat, est également présente.

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**135-09-24**

Il est proposé par madame Laurence Hamel appuyée par madame Jade Choinière-Pinard et résolu unanimement par les conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

**Adoptée**

**2. Entente de principe dans le dossier opposant la municipalité au citoyen  
Robert Cuerrier**

**136-09-24**

**ATTENDU** que la Municipalité a intenté une demande introductive d'instance en vertu des articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'encontre du citoyen Robert Cuerrier, défendeur dans le dossier de Cour portant le numéro 755-17-003199-208;

**ATTENDU** que le citoyen a déposé un exposé sommaire de ses moyens de défense orale et une demande reconventionnelle dans ce même dossier de Cour;

**ATTENDU** que les parties ont convenu de participer à une conférence de règlement à l'amiable le 6 septembre 2024 et sont parvenues à une entente de principe, de manière à régler hors Cour l'intégralité du litige les opposant, de part et d'autre, en capital, intérêts et frais, le tout sans aucune admission de responsabilité;

**ATTENDU** que selon les termes de l'entente de principe, le citoyen Cuerrier s'est engagé à exécuter certains travaux, tandis que la Municipalité et ses assureurs se sont engagés au versement d'une indemnité financière au citoyen, sans admission de responsabilité;

**ATTENDU** que la part devant être versée par la Municipalité à titre de contribution à l'indemnité devant être versée est de 10 000 \$, incluant le déductible de 2 500\$ de l'assurance;

**ATTENDU** qu'afin de donner plein effet à l'entente de principe, le conseil municipal doit entériner ladite entente de principe et autoriser le paiement de la contribution;

**Par conséquent**, il est proposé par monsieur Bruno Paquette appuyé par monsieur Éric Lachance et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal entérine l'entente de principe intervenue le 6 septembre 2024;

**QUE** la directrice générale est autorisée à poser tous les gestes nécessaires afin que les termes de l'entente de principe soient respectés, incluant le paiement de la contribution de 10 000 \$, somme incluant le déductible de 2 500\$ de l'assurance.

**Adoptée**

### **3. Période de questions**

Il n'y a pas de question

### **4. Levée de la séance**

#### **137-09-24**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Alain Gaucher appuyé par madame Jade Choinière-Pinard et résolu unanimement par les conseillers que la séance soit levée.

**Adoptée**

**Il est 20h45**

\_\_\_\_\_  
AUDRÉE PELCHAT  
Greffière-trésorière et  
Directrice générale

\_\_\_\_\_  
SYLVAIN RAYMOND,  
Maire

Je, Sylvain Raymond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.